

Pôle culture
 Direction spectacle vivant
 Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_201
 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

48 - HARMONISATION DES MISES À DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Aujourd'hui, les tarifs des mises à disposition des salles de spectacle sont restés ceux jusqu'alors pratiqués par chacune des communes déléguées :

- à Tourlaville et La Glacerie, les tarifs de location de l'Espace culturel Buisson et du théâtre des Miroirs varient en fonction du statut du demandeur et de l'origine géographique,
- à Cherbourg-Octeville, les locations du Vox s'effectuent à titre gracieux et en dehors des temps d'occupation par Le Trident dont le planning est communiqué en juin pour la saison suivante.

Il est donc nécessaire d'harmoniser les modalités de mise à disposition des salles de spectacle et les tarifs correspondants.

Les tarifications actuelles sur nos salles

SALLES	MISE À DISPOSITION/LOCATION		CONDITIONS DE SÉCURITÉ
	CONDITIONS ET BÉNÉFICIAIRES	TARIFS	
Espace culturel Buisson Jauge : 239 assis et 400 debout	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires (1 fois/2 ans), associations et amateurs de Cherbourg-en-Cotentin sans billetterie, ateliers Buisson, administrations : gratuit • Écoles hors commune, entreprises privées, associations professionnelles ou hors commune : payant • Accord par convention • Pas de restriction de service • Concentration de charge : mars, avril, mai, juin 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires hors CEC : 334 € • Associations avec billetterie, répétitions cles pro : de 100 € à 256 € + 32 €/h pour coût techn • Entreprises privées : de 559 € à 1 367 € + 32 €/h pour technicien 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 personne en charge de l'accueil de l'association pour l'accueil public • 1 SSIAP embauché par la ville
Théâtre des Miroirs Jauge : 201 assis et 490 debout	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires (1fois/an), associations Cherbourg-en-Cotentin sans billetterie (1fois/an) ou caritative (3 fois/an), administrations : gratuit • Accord par convention • Restriction de service à 2x 4h • Pas de location le dimanche • Concentration de charge: mars, avril, mai, juin 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations avec billetterie, cles pro, entreprises et CE : 183 € • Association et CE hors CEC :374 € • Cie : de 247 € à 605 € • Entreprises privées : de 465 € à 909 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SSIAP de représentation à la charge de l'utilisateur

Vox Jauge : 240 assis Priorité au Trident puis mise à disposition pour le domaine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Trident, scolaires, amateurs et associations, ville • Accords par courrier sans convention • Pas de restriction de service • Concentration de charge : décembre, juin 	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SSIAP embauché par les utilisateurs pour les représentations
---	--	----------	--

Pour information, le coût réel pour la ville d'une mise à disposition pour une journée de représentation est de :

- **2 787 € pour l'Espace culturel Buisson**
- **2 135 € pour le théâtre des Miroirs**
- **2 015 € pour le Vox**

Ces coûts sont calculés en tenant compte des mises à disposition de techniciens, du personnel d'accueil, d'un agent de sécurité, de l'amortissement des investissements, de la maintenance du matériel et du bâtiment, des fluides, des assurances et du nettoyage.

La différence de coût entre l'Espace culturel Buisson et les deux autres salles s'explique notamment par un investissement en matériel scénique plus important et des frais de maintenance de bâtiment plus élevés.

Les mises à disposition

Les salles de spectacle de la Ville ont pour vocation première d'accueillir les saisons annuelles de la direction du spectacle vivant (espace culturel Buisson, Théâtre des Miroirs) et du Trident (Théâtre à l'Italienne, Vox). Une fois ces programmations professionnelles posées, il est possible de positionner les demandes extérieures sur les créneaux restant, à compter du mois de juin.

Les plateaux peuvent alors être mis à disposition des associations, des écoles, des résidences des compagnies ou groupes musicaux accompagnés par la Ville...

Pour rappel, les objectifs de la mise à disposition de plateaux sont de :

- encourager et sensibiliser au spectacle vivant
- encourager l'éducation artistique et culturelle
- favoriser les pratiques amateurs en matière de spectacle vivant
- soutenir la création en matière de spectacle vivant

Les critères de priorisation des demandes de plateau

Pour attribuer les créneaux, seront pris en compte :

1 - Le type de demande

Le préalable pour accorder une salle de spectacle est d'avoir un projet en lien avec le spectacle vivant : spectacles, concerts, résidences musicales ou théâtrales, répétitions...

Par voie de conséquence, les conférences/réunions ne sont pas prioritaires dans les salles de spectacle. Ces demandes pour des conférences ou des réunions peuvent être accueillies dans d'autres salles : salle Paul Éluard, Agora, salons de la mairie déléguée, salles de conférences à René Le Bas...

Les propositions musicales seront privilégiées à l'espace culturel Buisson, salle dédiée aux musiques actuelles, sauf pour les demandes des écoles où joue le principe de proximité.

2 - Le type de demandeurs

Les priorités en termes de positionnement des demandes extérieures sont :

- 1 - les projets des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, notamment en lien avec les dumistes
- 2 - les ateliers amateurs de pratique spectacle vivant
- 3 - les résidences des compagnies ou groupes accompagnés par la Ville
- 4 - les associations caritatives ou humanitaires
- 5 - les autres associations
- 6 - projets à caractère lucratif, spectacles professionnels hors saison ville, entreprises

Les demandes hors commune ne seront pas prioritaires.

3 - Les périodes

Les demandes peuvent être positionnées toute l'année en fonction des disponibilités laissées par les programmations professionnelles.

Mais, les saisons professionnelles s'arrêtent en mai. En conséquence, le mois de juin sera prioritairement balisé pour les projets des écoles, les ateliers de pratiques amateurs...

Les principes de tarification

Afin de favoriser les pratiques amateurs en matière de spectacle vivant et la sensibilisation au spectacle vivant, d'encourager l'éducation artistique et culturelle et de soutenir la création en matière de spectacle vivant, **la gratuité est proposée pour :**

- les **écoles de Cherbourg-en-Cotentin** avec priorité à celles qui ne sont pas venues l'année précédente ;
- les **résidences des compagnies ou groupes accompagnés par la Ville ;**
- les **associations de Cherbourg-en-Cotentin et ateliers de pratiques amateurs sans billetterie** avec priorité à celles qui n'ont pas eu de plateau l'année précédente

Une tarification serait appliquée pour :

- les **associations de Cherbourg-en-Cotentin** (domiciliées sur la commune) **ayant une billetterie,**
- les **collèges et lycées**
- les **associations hors Cherbourg-en-Cotentin avec et sans billetterie,**
- les **entreprises, les privés, les comités d'entreprise.**

Tarification à partir de septembre 2023

La tarification proposée prend en compte les jauges (c'est-à-dire la capacité d'accueil du public) des différentes salles, ce qui permet de prendre en compte les recettes potentielles du loueur. Le principe est de tarifier 1 € par place, en se basant sur les jauges pleines. Le coût réel de fonctionnement est donné à titre de référence et montre le soutien effectif de la Ville aux associations lorsqu'elle met à disposition ses salles.

Pour rappel, la jauge du théâtre des Miroirs est de 201 places (le théâtre sera mis à disposition en configuration assise uniquement), celle du Vox de 240 et celle de l'Espace culturel Buisson de 400 places (configuration debout) et 239 places (assis).

Le coût fixé sera à la journée : si la réservation porte sur plusieurs jours, le coût sera multiplié par le nombre de jours. Pour les jours de répétition en amont des représentations, le coût sera divisé par deux par rapport aux jours de spectacles (temps moindre, pas de présence de personnel d'accueil....).

Pour les hors communes, le tarif sera doublé.

Pour les résidences, chaque demande devra être motivée et ne sera acceptée par la direction du spectacle vivant que si elle s'intègre dans son projet de direction : soutien aux compagnies professionnelles de la ville, accompagnement des groupes locaux et régionaux, développement de l'action culturelle en direction des jeunes et des publics empêchés... La gratuité des résidences est proposée car elle constitue un levier pour accompagner les projets artistiques et assurer l'avenir de l'offre artistique locale. Il est cependant proposé de limiter la mise à disposition des techniciens à 2 jours, un pour le montage et l'autre pour le démontage. Les compagnies ou groupes devront faire appel à un intermittent qu'ils financeront si besoin.

Pour les entreprises, organismes privés ou à but lucratif, de la commune ou hors commune, le coût appliqué sera le coût de revient pour la ville.

Il est proposé que la ville prenne à sa charge l'embauche des SSIAP afin de ne pas transiger avec la sécurité mais qu'elle refacture ce coût aux associations. Elle fera appel pour l'embauche des SSIAP au marché de la Ville ce qui garantit un personnel professionnel bien au fait des conditions de sécurité. Le coût appliqué sera celui en vigueur dans le marché sécurité de la Ville. Sur Le Vox et Les Miroirs qui représentent l'essentiel des demandes, les utilisateurs le prennent déjà en charge.

Pour les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, le coût des SSIAP sera pris en charge par la ville.

Les associations qui possèdent un SSIAP pourront faire appel à cette personne ressource mais elles devront fournir le nom et le diplôme de leur SSIAP et s'engager à ce que la personne assure réellement ses missions. Sans la transmission de ces informations dans un délai d'un mois avant la représentation ou le concert, la Ville embauchera un SSIAP et le refacturera à l'association.

	CHERBOURG-EN-COTENTIN			HORS COMMUNE		
	Buisson	Miroirs	Vox	Buisson	Miroirs	Vox
Écoles Associations sans billetterie	Gratuité			Debout : 800 €/jour (représentation) 400 €/jour (répétition) Assis : 478 €/jour (représentation) 239 €/jour (répétition)	402 €/jour (représenta- tion) 201 €/jour (répétition)	480 €/jour (représenta- tion) 240 €/j (répéti- tion)
Associations avec billetterie, collèges, lycées, comités d'entreprise	Debout : 400 €/jour (représenta- tion) 200 €/jour (répétition) Assis : 239€/jour (représenta- tion assis) 119,5 €/jour (répétition)	201 €/jour (représenta- tion) 100,50 €/jour (répétition)	240 €/jour (représenta- tion) 120 €/jour (répétition)	800 €/jour (représentation debout) 478 €/jour (représentation assise) 400 €/jour (répétition debout) 200 €/jour (répétition assise)	402 €/jour (représenta- tion) 201 € /jour (répétition)	480 €/jour (représenta- tion) 240 €/jour (répétition)
Résidences, accompagnement des groupes	Gratuité Mise à disposition de technicien limitée à 2 jours (montage et démontage).					
Entreprises, organismes privés ou à vocation lucrative	2 787 € /jour (représenta- tion) 1 393,5 € /jour (répétition)	2 135 € /jour (représenta- tion) 1 067,5 € /jour (répéti- tion)	2 015 € /jour (représenta- tion) 1 007,5 €/jour (répéti- tion)	2 787 € /jour (représenta- tion) 1 393,5 € /jour (répétition)	2 135 € /jour (représenta- tio) 1 067,5 € /jour (répéti- tion)	2 015 € /jour (représenta- tion) 1 007,5 € /jour (répéti- tion)

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles
- autoriser sa mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h57		Nombre de votants : 53	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 4	NPPV : 0
		Bruno FRANÇOISE Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_201-DE